



■ RETOUR À L'ACCUEIL (JE-GERE-MON-PRELEVEMENT-A-LA-SOURCE.HTML)

Un changement de situation professionnelle?



Vous avez eu un nouveau contrat ou la promotion que vous attendiez ? Vous prévoyez une hausse de vos revenus ?

N'attendez pas la prochaine déclaration de revenus pour nous le dire. En effet, en ajustant votre situation avec le service en ligne « Gérer mon prélèvement à la source » à partir de <u>votre espace particulier</u> (<u>https://cfspart.impots.gouv.fr/</u>), vous éviterez d'avoir un montant d'impôt à payer en plus l'année prochaine.*

* en cas de perte d'emploi ou de baisse de revenus, pensez à nous le dire aussi. En effet, si le prélèvement à la source s'applique mécaniquement au montant de vos revenus (à la hausse ou à la baisse), vous pouvez également nous demander d'ajuster votre taux à votre nouvelle situation.

Comment ça marche?

Rendez-vous dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr et sélectionnez la rubrique « Gérer mon prélèvement à la source », puis « Actualiser suite à une hausse ou une baisse de vos revenus ».

Après avoir validé ou actualisé les informations relatives à la composition de votre foyer fiscal, vous devrez saisir les revenus que vous estimez percevoir jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Il s'agit d'une évaluation des revenus qui seront perçus durant l'année en fonction des informations qui sont connues de vous seul.

À l'issue de l'actualisation, un nouveau taux de prélèvement à la source, et le cas échéant de nouveaux acomptes, seront calculés. Ce nouveau taux sera celui transmis aux organismes vous versant des revenus dès déclaration de la variation de revenus par vos soins ; il s'appliquera dans un délai maximum de deux mois après sa transmission (ce délai peut être différent selon les employeurs, en fonction de leur période de calcul des revenus).



